

QU'EST CE QU'UN FOSSÉ ?

Les fossés sont des créations artificiels destinés à recueillir les eaux d'écoulements de diverses origines.

Le fossé se distingue essentiellement du cours d'eau par le fait qu'il n'a pas de source à l'origine. Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété. Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés et risquant d'aggraver les servitudes naturelles d'écoulement entre fonds voisins (articles 640 et 641 du Code civil).



SES FONCTIONS

Un fossé assure des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général

- Évacuer les eaux de ruissellement
- Évacuer les eaux de systèmes de drainage, non connectées à un cours d'eau
- Délimitation des parcelles
- Abreuvoir
- Épandage des crues
- Décantation, épuration des eaux

POURQUOI ENTRETENIR

et les baissières ou d'évacuer les produits.

Il est donc primordial d'entretenir un fossé pour que toutes ses fonctions soient assurées.
Restaurer le libre écoulement des eaux contribue à gérer la problématique inondation (protection des populations) mais aussi limite les pertes de surfaces exploitables.
Cet entretien doit être source de biodiversité végétale (strates herbacée, arbustive, arborescente) et animale (poissons, oiseaux, insectes).
Il est recommandé d'établir un programme d'intervention pluriannuel pour l'entretien des fossés, notamment pour les associations foncières.

De même, il convient de régaler les boues de curage sans remblayer les zones humides

COMMENT INTERVENIR SUR UN FOSSÉ ?

CE QUE JE PEUX FAIRE SANS DEMANDE PRÉALABLE À LA DDT

L'entretien courant consiste périodiquement (en général tous les ans selon les usages locaux) à :

■ Enlever les embâcles, tels que les branches d'arbres ou les atterrissements, amas de terre, de sable, de graviers, de galets

Faucher le couvert herbacé avec exportation des résidus (pour éviter l'altération de la qualité du milieu par enrichissement en matière organique)

Curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial et restaurer sa fonctionnalité hydraulique sans modifier son profil d'origine



Penser à recueillir l'accord du propriétaire ou du gestionnaire concerné



Toujours travailler de l'amont vers l'aval et disposer un filtre à paille si connexion à un cours d'eau

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE SANS AVIS DE LA DDT

■ Intervention si le fossé abrite une ou plusieurs espèces protégées (notamment pour les travaux ayant un caractère de rattrapage)

Intervention si le fossé est en zone humide et que les travaux consistent à recalibrer hors du dimensionnement d'origine autorisé (cas notamment des fossés réalisés lors des opérations

d'aménagement foncier)

Intervention si le fossé est reconnu comme site de reproduction piscicole (tels que les frayères à brochets en zone inondable)

Dans tous ces cas, une autorisation administrative préalable auprès des services de la DDT est nécessaire.



PERIODE D'INTERVENTION

Il existe des périodes à privilégier pour la réalisation des travaux d'entretien.

Selon la nature des travaux, il est préconisé d'intervenir après le 1^{er} août : la majorité des espèces animales et végétales ont accompli leur cycle de reproduction.

Dans les zones de frayères à brochets, si l'intervention a lieu après le 1er octobre, il conviendra d'éviter de couper trop ras la végétation, celle-ci ne pouvant pas repousser suffisamment pour servir de support aux pontes de reproduction.

OUI CONTACTER?

DDT de la Haute-Saône, Service Environnement et Risques, 24 boulevard des Alliés, C.S. 50389, 70014 VESOUL cedex ddt-eau@haute-saone.gouv.fr

